

Titre : **DIRECTIVE RELATIVE AU FINANCEMENT DU SALAIRE ET DES FRAIS DE
SUBSISTANCE DU PERSONNEL**

1. PRÉAMBULE

Plusieurs interrogations ont été soulevées relativement au financement du salaire et des frais de subsistance du personnel de la CSRDN notamment dans le cadre de projets particuliers d'écoles ou de sorties éducatives. La présente directive pose ci-après les balises qui doivent être suivies par l'ensemble des établissements de la CSRDN en cette matière.

2. Principe général

Le salaire du personnel qui dispense des services éducatifs tels que définis et balisés par la Loi sur l'instruction publique et les régimes pédagogiques doit être entièrement financé par l'établissement auquel sont rattachés ces services ou par la commission scolaire en ce qui a trait aux services applicables. Le financement via une levée de fonds ou de frais facturés aux parents à ce chapitre est interdit.

3. Les sorties éducatives

3.1 Le salaire du personnel qui accompagne les élèves lors d'une sortie éducative doit être financé à même le budget de l'établissement qui organise la sortie éducative. Le financement via une levée de fonds ou de frais facturés aux parents à ce chapitre **est interdit.**

3.2 Le salaire du personnel de suppléance doit être financé à même le budget de l'établissement qui organise la sortie éducative. Le financement via une levée de fonds ou de frais facturés aux parents à ce chapitre **est interdit.**

3.3 Les déboursés encourus par le personnel qui accompagne les élèves lors d'une sortie éducative (repas, déplacements, hôtel, billets d'avion, etc.) peuvent être financés via une levée de fonds ou de frais facturés aux parents.